

GE_GERICHTE ATAS/1086/2017 vom 1. Dezember 2017

GE Cour de justice, 2017-12-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1086_2017

FR: GE_GERICHTE ATAS/1086/2017 du 1 décembre 2017

IT: GE_GERICHTE ATAS/1086/2017 del 1 dicembre 2017

Erwägungen

E. 29

mai 2017, communiquée après la délibération de la cause mais avant la notification de l'arrêt de la chambre des assurances sociales, même en admettant qu'il s'agisse d'une violation du droit d'être entendu et donc d'une erreur procédurale, celle-ci ne pourrait être considérée comme particulièrement lourde - ni à plus forte raison comme répétée – au sens de la jurisprudence citée plus haut. 7)

La demande de récusation sera dès lors rejetée en tant qu'elle est recevable.

- 8/9 - A/2740/2016 8)

Vu l'issue du litige, qui n'est pas exempt de frais dès lors qu'il n'est pas tranché par la chambre des assurances sociales mais par la délégation de céans (art. 89H al. 1 cum Titre IVA LPA a contrario), un émolument de CHF 300.- sera mis à la charge du demandeur, qui succombe (art. 87 al. 1 LPA), et il ne sera pas alloué d'indemnité de procédure (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.